

LE DEBAT PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT

DE L'AXE CAEN / FLERS

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT

LE ROLE DE LA COMMISSION DU DEBAT PUBLIC

La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, est à l'origine de la création de la Commission Nationale du Débat Public ; celle du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité transforme cette Commission en Autorité Administrative Indépendante.

C'est une autorité qui agit au nom de l'Etat, mais sans être subordonnée au gouvernement et dont les règles d'organisation et de fonctionnement garantissent qu'elle agit en toute autonomie, et cela dans des domaines qui touchent aux libertés publiques ou dans ceux pour lesquels l'idée d'une médiation sociale apparaît comme nécessaire.

Elle répond donc au besoin ressenti par notre société aujourd'hui : « qu'il y ait un garant de l'honnêteté, de la neutralité et de la transparence, de la consultation du public ».

Elle a pour mission de « **veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national** de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'ils présentent **de forts enjeux socio-économiques** ou ont des **impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire** ».

Elle ne se prononce pas sur le fond des projets qui lui sont soumis mais garantit la participation du public (du citoyen) depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique qui sera engagée ultérieurement.

La CNDP veille au respect des bonnes conditions d'information du public et a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

A l'issue de la saisine de la CNDP par les Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne sur le projet de réalisation d'un axe routier à 2 x 2 voies entre CAEN et FLERS (saisine obligatoire pour un coût de projet > 300 M€ ou une longueur > 40 km) ; celle-ci a décidé qu'un débat public s'imposait ; elle en a confié l'organisation aux deux Conseils Généraux concernés et a entériné la nomination de trois personnalités indépendantes pour constituer la Commission du Débat Public de l'itinéraire CAEN/FLERS :

M. Bernard GAASCH, Ingénieur conseil en retraite - Président

M. Antoine BODENES, Ingénieur d'Arrondissement honoraire - Membre

M. Gérard DEBOUT, Président du Groupe Ornithologique Normand - Membre

Le débat public se déroulera du 30 avril au 2 juillet 2004 selon le calendrier suivant :

Avril :	1 conférence de presse 1 réunion d'information avec des associations
Mai :	2 réunions générales,
Juin :	3 réunions thématiques
Juillet :	1 réunion de clôture

La première audition publique commence par une présentation du projet retenu par les deux Conseils Généraux et des études et concertations préalables qui ont conduit à la détermination du fuseau proposé.

Nous inviterons ensuite les « acteurs » (associations et autres) à exposer leur point de vue sur le projet présenté.

Enfin le grand public sera ensuite appelé à s'exprimer

- soit oralement en demandant la parole au Président de la CDP et en utilisant les micros mis à sa disposition ; à cet effet, je demanderai à chaque intervenant de bien vouloir décliner son nom et sa qualité,

- soit par écrit en remplissant des formulaires, mis à disposition à l'entrée de la salle et rassemblée par des hôtessees.

Les maîtres d'ouvrage seront ensuite invités à répondre aux questions posées.

Le compte rendu intégral de cette réunion et de celles qui suivront seront disponibles dans nos bureaux et mis en ligne sur notre site Internet dans les jours suivants.

A l'issue du débat, je remettrai un compte rendu de son déroulement au Président de la CNDP qui le publiera avec le bilan qu'il aura établi, dans un délai de **deux mois**.

Trois mois après la publication du bilan du débat public, les maîtres d'ouvrage décideront par une délibération qui sera publiée et transmise à la CNDP, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en précisant, le cas échéant les principales modifications apportées à celui-ci.

Si la poursuite du projet est décidée, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devra se situer dans les 5 ans de la publication du bilan par le Président de la CNDP.

Je terminerai en rappelant que le débat public n'est ni le temps, ni le lieu de la décision, qu'il est une première étape dans un processus d'élaboration de celle-ci, qu'il est le moyen permettant la pleine participation du public à l'élaboration des décisions qui l'intéressent, afin d'éclairer les maîtres d'ouvrage de telle sorte que, « in fine » la décision prise ne soit pas nécessairement acceptée par tout le monde, mais qu'elle soit au moins acceptable, précisément parce qu'elle a été légitimée par cette phase de participation.